

CHARTE DE L'ASSOCIATION

pour les membres individuels

Notre engagement est d'œuvrer à la construction d'un monde dans lequel les gouvernements, les acteurs publics et privés et la société civile sont exempts de corruption.

Nos valeurs

Nous défendons des valeurs de transparence, redevabilité, intégrité, solidarité, courage, justice, démocratie.

Nos principes fondateurs

Nous sommes une organisation de la société civile s'engageant à respecter les principes suivants :

- Initiateurs d'actions concertées, nous travaillons en coopération avec les personnes et les entreprises, les organisations à but non lucratif, les gouvernements et les organisations internationales, engagés dans le combat contre la corruption. Nous le faisons selon les politiques et priorités décidées par nos propres instances
- Nous sommes ouverts, honnêtes et responsables dans nos rapports avec tous ceux avec qui nous travaillons et entre nous
- Nous agissons en citoyens, sans esprit partisan ni sectarisme
- Nous condamnons la corruption avec vigueur toutes les fois qu'elle est clairement établie
- Nos prises de position sont fondées sur une analyse objective et professionnelle et sur des critères rigoureux
- Nous acceptons uniquement des financements qui ne compromettent pas notre aptitude à examiner les problèmes librement, en profondeur et objectivement
- Nous présentons des rapports précis et ponctuels sur nos activités
- Nous respectons les droits et libertés fondamentaux et nous en encourageons le respect
- Nous nous développons et nous œuvrons avec le concours du réseau international de Transparency International
- Nous nous efforçons d'atteindre l'équilibre et la diversité de la représentation dans nos instances dirigeantes
- En tant que membres d'un mouvement mondial, nous sommes solidaires les uns envers les autres et veillons à ce que nos initiatives ne portent pas préjudice au mouvement ou aux autres sections

Règles de conduite

Tout adhérent à l'Association s'engage :

- à ne pas participer sciemment, de façon directe ou indirecte, à tout acte de corruption, que ce soit en sa qualité personnelle ou pour le compte d'une autre personne physique ou morale
- à participer à la lutte menée par l'Association contre la corruption



• à ne pas utiliser sa qualité de membre de l'Association à des fins personnelles et à ne pas faire, sans autorisation, de déclarations au nom de Transparency International France

Dans ses relations avec des tiers – partenaires, clients, fournisseurs –, il s'attache à leur faire partager les valeurs de l'association et s'interdit de participer à des transactions qui ne les respecteraient pas.

Déontologie

Un membre de l'Association, le conseil d'administration (ou toute personne ayant connaissance de faits concernant Transparency International France) peut solliciter officieusement ou formellement le déontologue de l'Association sur les situations pouvant poser des problèmes éthiques à l'association ou à certains de ses membres.

Pour les faits relevant du harcèlement, tout membre, le conseil d'administration (ou toute personne ayant connaissance de faits concernant Transparency International France) peut saisir le comité spécifique mis en place.

Lorsque le déontologue est formellement saisi d'une question, il rend son avis par écrit à celui qui l'a saisi et au conseil d'administration. La décision prise par ce dernier sur le problème en cause doit faire référence à cet avis.

Conflits d'intérêts

La plupart des membres ont d'autres activités ou affiliations. Les conflits d'intérêts qui peuvent se produire entre ces activités ou affiliations et les principes et règles de conduite de Transparency International France doivent être identifiés.

L'intéressé ou le conseil d'administration, le cas échéant après avis du déontologue, veille à faire disparaître au plus tôt les circonstances qui ont fait naître le conflit d'intérêts ou à en corriger les effets.

Indemnités, cadeaux, remboursements de frais

Tout membre de l'Association qui perçoit une recette (honoraires, droits d'auteur, etc.) liée à son activité en cette qualité en reverse le montant à l'association ou soumet au conseil les raisons pour lesquelles il demande à ce dernier l'autorisation de la conserver. S'il s'agit d'un cadeau autre que symbolique, il demande pareillement s'il doit ou non être accepté et, dans l'affirmative, quelle destination il convient de lui donner.

Tout membre de Transparency International France effectuant une dépense pour le compte de l'Association en présente les pièces justificatives au trésorier pour être remboursé. Celui-ci peut, lorsque la dépense n'a pas été préalablement autorisée par le président, soumettre la question au conseil d'administration. En cas de doute sur la conduite à tenir, l'intéressé ou le conseil saisit le déontologue dans les meilleurs délais.

Principe de discrétion

Lors de travaux ou études réalisés par des membres de l'Association dans le cadre d'un partenariat avec des entreprises ou d'autres organisations, les informations non publiques auxquelles les membres



concernés ont eu accès ne peuvent être divulguées, sous quelque forme que ce soit, sans l'accord explicite du ou des partenaires.

Respect de la Charte

Ainsi qu'il est prévu à l'article 7 des statuts, le membre ne respectant pas cette Charte dans ses principes et ses règles, s'expose à être exclu de Transparency France par le conseil d'administration après avoir été entendu.